

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 4 novembre 2019**

Le 4 novembre deux-mille-dix-neuf à 20 h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs SOLER Laurent, Maire, ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DURAND Yves-Michel, HOUSIER Cédric, MERAY Daniel, et Mmes BEURAIN Nathalie, LAMME Sophie, RENARD Bénédicte.

Excusés : Mrs TREGUIER Gaëtan et TURPIN Nicolas

Absents : Mrs, DECHAMPS Michel, Mmes LABARRE Katia et LEREBOURG Emilie.

M CORDIER Sylvain a été élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

- Validation du compte rendu du conseil du 16 septembre 2019
- Présentation PLUI provisoire.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT => délibération à prendre
- Taxe d'aménagement => délibération à prendre
- Arrêté concernant la collecte de déchets ménagers
- Discussion et proposition de délibération pour aides de recherches de cavités souterraines.
- Information des commissions
- Questions diverses

**Validation du compte rendu du Conseil du 16 septembre 2019**

Le compte rendu du Conseil du 16/09/2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

**Présentation PLUI provisoire.**

Monsieur le Maire Laurent SOLER expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Monsieur le Maire précise que le terrain situé derrière le foyer rural, qui était un terrain agricole, non constructible passe en terrain constructible.

Etant non raccordable au tout à l'égout, la parcelle constructible devra être au minimum de 1000 m2, ce qui permet d'espacer les habitations.

Ce terrain permettrait, de respecter le quota de 30 habitations sur les 10 prochaines années, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement dans le cadre du PLUI.

Monsieur le Maire rappelle que les habitations sont plus grandes mais le nombre d'habitants par foyer diminue donc l'objectif n'est pas une augmentation de la population mais un maintien.

Le Maire et les conseillers municipaux rappellent que Bois d'Ennebourg est un village composé de hameaux qui font l'identité de Bois d'Ennebourg et qu'il est donc souhaitable et souhaité de garder cette configuration.

Monsieur l'Adjoint au Maire Mathias ADER, rappelle qu'avant le projet de révision du PLUI en 2010, une étude avait été réalisée par le C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement), sur

l'aménagement du centre bourg et donnait un avis favorable au projet de constructions derrière le foyer rural, afin de préserver les hameaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique va être réalisée sur 2 mois. A la suite de cela et après le contrôle de légalité en Préfecture, le nouveau PLUI devrait être approuvé en juin 2020.

### **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT => délibération à prendre**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25, alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 76.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Monsieur l'Adjoint au Maire et Président du SIVOM, Stéphane BOUCHER, précise que lors du dernier Conseil Syndical, le conseil a voté pour une légère hausse de la participation entre 2019 et 2020.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'évaluer le montant de la participation sur 2019, d'étudier la proposition faite par le SIVOM et de proposer lors du prochain Conseil Municipal de voter le montant de la participation de la Commune pour 2020.

### **Taxe d'aménagement => délibération à prendre**

Suite courrier de la Préfecture, Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics des communes, une taxe d'aménagement a été créée et mise en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, suite à la délibération N°13/2011 prise lors du Conseil du 7 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle était destinée à remplacer la taxe locale d'équipement et notamment destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire précise que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération du 7 novembre 2011 et :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % ;
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
  - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération prise le 2 juin 2014 N°14/2014 sur l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement des abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup> et propose :

- D'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à la déclaration préalable. S'agissant de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se trouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées dans le cadre de la loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées. D'où, la proposition d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

Après vérification, il s'avère que le courrier envoyé par la Préfecture est un courrier qui est adressé tous les ans et qui est à prendre en considération uniquement si le Conseil Municipal souhaite effectuer des changements. La délibération ne sera donc pas envoyée à la préfecture, puisque les délibérations portant les N°13/2011 et N°14/2014 sont toujours en vigueur.

## **Arrêté concernant la collecte de déchets ménagers**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER précise avoir reçu un mail de Monsieur Abdou GUEYE, chargé de missions développement durable à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin faisant part d'un arrêté établi par le Vice-Président de la Communauté de Communes, Monsieur CARPENTIER et mis à disposition des communes. Cet arrêté viserait à mieux encadrer la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune avec des règles plus strictes.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est libre de le mettre en vigueur ou pas.

Le Maire et les membres du Conseil considèrent que cette compétence relève de la Communauté de Communes et ne souhaitent pas prendre d'arrêté concernant ce sujet.

## **Discussion et proposition de délibération pour aides de recherches de cavités souterraines.**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER, indique au Conseil Municipal que le plan de recensement des indices de cavités souterraines actuellement en vigueur, démontre un nombre important de cavités impactant quelques propriétés déjà construites avec un périmètre de sécurité dans lequel il sera fait application de l'article R.111.2 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant de propriétés privées la commune n'a pas par principe à intervenir dans ces recherches qui relèvent des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire considère, cependant, que la Commune ne peut se désintéresser de ce problème qui concerne quelques habitants de Bois-d'Ennebourg.

C'est pourquoi, il est proposé de décider le principe d'une aide financière aux investigations, selon les modalités générales suivantes :

- L'indice de cavité ou son périmètre de sécurité impacte des propriétés déjà construites.
- Constitution pour chaque indice, touchant plusieurs habitations, d'une association « ad hoc » dûment constituée et enregistrée en Préfecture. La Présidence de cette association devra être assurée par un administré de la Commune directement concerné par l'objet de l'association. L'objet social de chaque association devra correspondre limitativement aux zones repérées au RICS.
- Constitution préalable d'un dossier de demande d'aide, dont le contenu sera déterminé par la Commune lors d'une délibération qui sera prise par le Conseil Municipal dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'acte sera rendu exécutoire par la Préfecture.
- Définition d'une méthode d'investigation, agréée par la commune après mise en concurrence préalable de professionnels reconnus par le département.
- Participation financière de la Commune égale à 25 % de la dépense Hors Taxe avec un plafond de 3000 € TTC par indice.
- Délibération préalable du Conseil Municipal pour le versement de la subvention pour chacune des demandes.

Monsieur le Maire propose d'affiner la proposition, de soumettre cette délibération à un juriste et de voter la version finalisée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **Information des commissions**

### **Commission travaux :**

**Rue de la Fondance :** Suite aux soucis récurrents et insupportables sur l'assainissement collectif, rue de la Fondance, Monsieur, le Maire, précise que la société STGS devrait installer avant la fin de l'année un poste de refoulement.

**Borne à incendie :** Monsieur l'Adjoint au Maire, Daniel MERAY, précis que la borne à incendie chemin du Puits a bien été installée, et ce, le 5 novembre dernier.

**Problème versement des eaux usées :** Monsieur l'Adjoint au Maire Daniel MERAY rappelle qu'une habitante impasse de la Garenne nous avait fait part de son étonnement concernant un camion de la société Damane venant déverser les eaux usées dans un regard du « Bout de Bas ». Ces dernières proviennent de Bois l'Evêque. Monsieur Daniel MERAY confirme les avoir vus et interpellés ; après vérification la société Damane est mandatée par la société STGS pour ce travail.

**Bibliothèque :** Monsieur l'Adjoint aux travaux, Daniel Méray précise que la bibliothèque a déménagé et se situe dorénavant au rez de chaussée de l'ancien presbytère et non plus à l'étage.

### **Radar pédagogique :**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle qu'un radar pédagogique va être installé sur 4 mois, prêtés par la Direction Départementale des Routes afin d'évaluer la vitesse des conducteurs. Ce radar sera déplacé sur quatre points stratégiques de la Commune.

### **Commission Fêtes et Cérémonies :**

Madame l'Adjointe à la vie locale, Sophie LAMME rappelle que le repas du 11 novembre pour les aînés de la Commune aura lieu à l'Auberge St Jacques à St Jacques Sur Darnétal et que cinquante personnes sont inscrits.

### **Communauté de Communes Inter Caux Vexin :**

Monsieur l'Adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Mathias ADER précise que suite à la démission de Pascal MARTIN, c'est Eric HERBET, Maire de Quincampoix, qui a été élu Président et que Mathias ADER n'est plus Vice-Président.

Monsieur Mathias ADER précise tout de même qu'il est toujours en contact avec « rézo pouce » pour le co-voiturage entre les communes des alentours et que le projet suit son cours.

### **Questions diverses**

Madame la Conseillère Municipale, Bénédicte Renard fait part de problèmes récurrents, d'évacuation des eaux pluviales rue du Manoir Boissel..

Monsieur Le Maire précise être en contact régulier avec la direction des routes départementales qui sont entrain de résoudre ce problème.

Monsieur Le Conseiller Municipal Sylvain CORDIER demande que le revêtement du chemin Impasse des Prairies soit refait car il est très endommagé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10**

Nathalie **BEAURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

**Mathias ADER**

Sylvain **CORDIER**

Cédric **HOUSSIER**

Sophie **LAMME**

Daniel **MERAY**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Yves-Michel **DURAND**